

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Tombé

N° CL292

AMENDEMENT

présenté par
M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« initiale et continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise garantir un haut niveau de qualification des psychologues de police judiciaire en précisant qu'ils sont non seulement soumis à une formation initiale mais également continue.